

16 avril 2008 TTE C

0 6 5 5 **Plateau de Diesse : Plan général d'évacuation des eaux «global»
Crédit d'engagement pluriannuel / crédit d'objet**

1 OBJET

- Ouvrages : Plan général d'évacuation des eaux global (PGEEg) des communes de Diesse, Lamboing, Nods et Prêles ainsi que du syndicat d'épuration des eaux usées de Lamboing-Diesse (SELD)
- Fin des travaux : 2008 – 2009
- Auteurs du projet : Lüscher & Aeschlimann SA, Anet
Andreas Rufer, Prêles



2 BASES LEGALES

- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE / RSB 821.0), articles 9, 16 alinéa 1, lettre c et 17a, lettre d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP / RSB 620), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP / RSB 621.1), articles 136 ss

3 COUTS/DEPENSE LIEE

Montant des travaux d'étude	CHF	845 219.00
Montant donnant droit à subvention	CHF	654 369.00
Montant total de la subvention octroyée	CHF	357 809.00
Montant déterminant du crédit selon art. 143 OFP	CHF	357 809.00
Déjà octroyé et payé ¹	CHF	– 40 932.00
Subvention à octroyer	CHF	316 877.00
Dont : • subvention ordinaire à charge du fonds d'assainissement	CHF	218 722.00
• majoration en vertu de l'article 17a, lettre d LCPE	CHF	98 155.00

Il s'agit d'une dépense liée (art. 48, al. 1, lit. a LFP) et unique (art. 46 LFP). Elle relève donc en dernier ressort de la compétence du Conseil-exécutif.

Il n'en découle pas de coûts induits.

¹ 21 982 francs versés à la commune de Lamboing en vertu de la décision d'autorisation de dépense de l'OPED du 29 janvier et 18 950 francs versés à la commune de Nods en vertu de la décision d'autorisation de dépense de l'OPED du 18 décembre 2001. Voir chiffre 6.5 des conditions.

3.1 Coûts collectifs subventionnables (PGEE du SELD + PGEE communaux)

Prestation des ingénieurs selon cahier des charges et devis de 2002, révisé le 29.01.2008 ; frais répartis selon clé du chiffre 3.2 ci-dessous	PGEE		
	communal CHF	régional CHF	global CHF
Données du projet	91 392	8 577	99 969
Concept d'évacuation des eaux	43 475	4 541	48 016
Avant-projets	93 384	10 244	103 628
PGEE de la zone agricole	29 560		29 560
Total	257 811	23 362	281 173
TVA 7,6% + divers et imprévus 6,4% = 14%	36 093	3 271	39 364
Total	293 904	26 633	320 537

3.2 Répartition des coûts collectifs

Bénéficiaires	Répartition des coûts		Subvention Majoration de 15% incluse	
	Clé %	Quote-part CHF	Taux %	CHF
Diesse	17.65	56 584	54.68	30 940
Lamboing	18.85	60 424	54.68	33 040
Nods	22.46	71 982	54.68	39 360
Prêles	32.73	104 914	54.68	57 367
SELD	8.31	26 633	54.68	14 563
Total	100.00	320 537	54.68	175 270

3.3 Coûts individuels (réalisés)

Prestations des spécialistes, imputables directement aux communes²

Bénéficiaires	Montant de la dépense			Subvention	
	Totale	Non subvent.	Subventionnée	Taux %	CHF
Diesse	70 707	43 150	27 557	54.68	15 068
Lamboing ³	171 827	55 950	115 877	54.68	63 362
Nods ⁴	111 540	33 450	78 090	54.68	42 700
Prêles	122 716	48 250	74 466	54.68	40 718
SELD	47 892	10 050	37 842	54.68	20 692
Total	524 682	190 850	333 832	54.68	182 539

3.4 Subvention octroyée – Récapitulation

		Montant total de la subvention CHF
3.2	Subvention octroyée pour les coûts collectifs	175 270
3.3	Subvention octroyée pour les coûts individuels	182 539
	Subvention déjà octroyée et payée à la commune de Lamboing	– 21 982
	Subvention déjà octroyée et payée à la commune de Nods	– 18 950
Total de la subvention nouvellement octroyée		316 877

² Part acceptée des surcoûts découlant de la faillite du bureau BHM, incluse

³ Y compris 58 000 francs subventionnables concernant le PGEE partiel de Lamboing

⁴ Y compris 50 000 francs subventionnables concernant le PGEE partiel de Nods

4 NATURE DU CREDIT/COMPTE/EXERCICES COMPTABLES

Groupe de produit 09.05.9130, Protection des eaux et gestion des déchets.

Crédit d'engagement pluriannuel (art. 50, al. 3 LFP)/crédit d'objet, paiements prévisibles :

Compte/rubrique budgétaire	Année comptable	Montant CHF
3323-562000-5900 OPED financement spécial	Déjà payé ⁵	40 932
	2008	220 000
	2009	96 877

La subvention est versée après vérification des décomptes partiels ou finaux, dans la limite des crédits disponibles. Elle est inscrite aux budgets concernés et au plan financier.

5 JUSTIFICATION

Le PGEE est prescrit par l'article 9 LCPE. Le PGEE «global» constitue l'outil indispensable permettant de planifier, de construire et de gérer de manière coordonnée et optimisée, c'est-à-dire avec un maximum d'efficacité, toutes les installations d'assainissement (communales et régionales) raccordées à une station centrale d'épuration. Il fournit notamment les bases permettant d'évacuer de manière conforme les eaux des agglomérations dans un rapport coût/efficacité maximal. Le PGEE «global» englobe et remplace donc avantageusement l'ensemble des PGEE communaux et le PGEE du syndicat.

Le PGEE «global» sert par ailleurs à promouvoir les installations exploitées conjointement par plusieurs communes et il pose les bases d'une gestion régionale de l'assainissement. Il est donc en parfaite adéquation avec le projet de fusion des quatre communes du Plateau de Diesse actuellement à l'étude. Dans ce contexte un outil unifié de gestion de l'assainissement s'impose. C'est pourquoi la majoration de 15 pour cent du taux de subvention, en vertu de l'article 17a, lettre d LCPE, est pleinement justifiée. Dans cette démarche, les PGEE partiels élaborés dès la fin des années 90 pour les communes de Lamboing et Nods sont mis à niveau et terminés dans le cadre dudit PGEEg.

Le coût total de l'étude se monte à 845 219 francs, dont 654 369 sont subventionnables. La contribution totale du Fonds pour l'assainissement se monte à 357 809 francs, ce qui correspond à un taux de subvention moyen pondéré de 54.68 pour cent, majoration de 15 pour cent incluse. Etant donné que 40 932 francs ont déjà été payés pour l'élaboration des PGEE partiels de Lamboing et Nods, le Fonds pour l'assainissement sera nouvellement mis à contribution à hauteur de **316 877 francs**, dont 218 722 francs sont alloués à titre de subvention ordinaire et 98 155 francs à titre de majoration selon l'article 17a, lettre d LCPE. Ces montants comprennent des surcoûts subventionnables découlant de la faillite du bureau BHM de Bienne à hauteur de 81 042 francs. Comme pour les autres PGEE élaborés par le bureau BHM, les surcoûts à charge des communes sont solidairement acceptés au subventionnement.

6 CONDITIONS

- 6.1 Les « Directives sur l'élaboration du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) des communes et des régions » sont déterminantes.
- 6.2 Les surcoûts découlant de la faillite du bureau d'ingénieurs BHM sont subventionnés lorsqu'ils sont effectivement à charge du bénéficiaire de la subvention.

⁵ 21 982 francs versés à la commune de Lamboing et 18 950 francs versés à la commune de Nods (voir chiffre 6.5 des conditions du présent arrêté).

- 6.3 La personne mandatée par le bénéficiaire de la subvention pour établir le décompte des travaux attestera que ce dernier ne comprend que des dépenses se rapportant aux prestations prises en compte dans le présent arrêté et que les montants indiqués correspondent aux justificatifs de paiement.
- 6.4 La subvention sera versée au SELD sur présentation de décomptes partiels et finaux, qu'elle concerne les coûts collectifs 3.1/3.2 ou les coûts individuels 3.3. Le SELD est compétent pour la répartition conforme au présent arrêté.
- 6.5 Le montant subventionnable de 50 000 francs correspondant à la subvention de 21 982 francs versée à la commune de Lamboing ainsi que le montant subventionnable de 58 000 francs correspondant à la subvention de 18 950 francs versée à la commune de Nods sont à porter au décompte des « coûts individuels » de ces deux communes. La contribution cantonale correspondante, déjà versée, sera déduite du premier versement de subvention.
- 6.6 Les bénéficiaires de la subvention confirmeront dans un délai d'un mois, au moyen du formulaire « Déclaration d'acceptation », s'ils acceptent la subvention et ses conditions.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Certifié exact

Le chancelier :

